

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 15

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
21/10/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX

Etaient excusés : Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ, Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Madame Monique SCHALLER, Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale ayant donné procuration à Madame Michelle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2025-62- Tarifs périscolaires hors restauration étendus aux enfants sous
Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Par délibération n°2025-18 du 29 avril 2025 le conseil municipal a validé la grille tarifaire applicable aux animations du service jeunesse.

Le point II-2 de cette délibération prévoit des tarifs spécifiques applicables en cas de crise sanitaire pour l'organisation de la pause méridienne sans fourniture de repas (repas tirés du sac, ne nécessitant ni réchauffe ni conservation au froid).

Il est nécessaire de compléter le point II-2 de cette délibération en intégrant le paragraphe supplémentaire suivant :

*« Pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I., la même grille tarifaire sera appliquée pour la pause méridienne en toute circonstance, avec obligation pour les familles de déposer les repas directement sur le site d'accueil de restauration périscolaire.
La réchauffe (hors crise sanitaire – repas tiré du sac sans réchauffe) sera assurée par l'équipe d'animation dans le respect des règles d'hygiène et dans un micro-onde dédié »*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la délibération 2025-18 en y intégrant le paragraphe spécifique aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé tel que rédigé ci-dessus,

PRECISE que des enfants bénéficiant d'un P.A.I. ont été intégrés dans la pause méridienne à la rentrée scolaire et qu'en conséquence l'application de la grille indiciaire sera prise en compte à compter du mois d'octobre 2025 et jusqu'au 31 juillet 2026.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20251028-2025-62DEL-DE

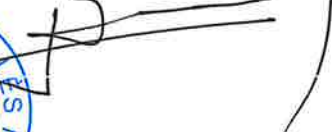

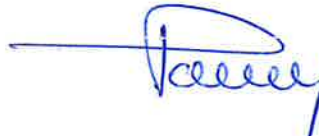
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025
Notification : 04/11/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/10/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.